

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 04 MARS 2020.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,
Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 05 février 2020.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13
mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal
des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 05 février 2020 a été déposé au secrétariat durant la
période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui
souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des
réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 février 2020.

2. Démarche Zéro Déchet.

Vu le courrier du SPW reçu du 29 janvier 2019 concernant la mise en œuvre des nouvelles
dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 18
juillet 2019 ;

Etant donné que la commune de Libramont-Chevigny s'est déjà engagée dans une démarche de réalisation d'un plan Local de Propreté ;

Etant donné que la démarche zéro déchet s'inscrit totalement dans la lignée du Plan Local de Propreté ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide à l'unanimité,

D'inscrire la commune de Libramont-Chevigny dans la démarche zéro déchet.

De valider le document de notification de la démarche zéro déchet en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

De valider la grille de décision en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

De marquer son accord sur le lancement de la dynamique zéro déchet en date du 1^{er} avril 2020 et pour une période de 3 ans.

De marquer son accord sur la mise à disposition de personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet.

De marquer son accord sur la composition du comité de pilotage du projet telle que décrite dans le document annexe faisant partie intégrante de la présente délibération.

3. Remplacement de l'égouttage Rue du Cèdre à Libramont (dossier exclusif) : approbation du projet.

Vu le contrat d'égouttage signé le 19/07/2010 afin d'émerger au nouveau mode de financement de l'égouttage prioritaire;

Vu le projet de "remplacement des égouts Rue du Cèdre à Libramont";

Attendu que ce dossier d'égouttage exclusif a été inscrit dans le plan d'investissement communal 2019-2021 de notre Commune;

Attendu que les travaux consistent au remplacement de 300 mètres d'égouts à la Rue du Cèdre et sous le parking communal, et à la reprise des raccordements particuliers existants;

Attendu qu'il s'agit d'un dossier exclusif;

Vu l'estimation du projet au montant de 155.980,50 euros HTVA financés par la SPGE; la participation communale étant fixée à ce stade à 21% du montant HTVA des travaux (décompte final) sous forme de souscription de parts, et ce, en référence au contrat d'égouttage;

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cahier des charges établi par IDELUX Eau et le montant estimé du marché ayant pour objet les travaux de remplacement des égouts à la Rue du Cèdre à Libramont. Le montant estimé, financé par la SPGE, s'élève à 155.980,50 euros HTVA.

- La participation communale se fera au travers de la souscription de parts bénéficiaires, et ce, en référence au contrat d'égouttage.

4. Lotissement Consorts TOUSSAINT (Blancheau) : reprise de voirie - cession gratuite.

Revu le permis de lotir délivré aux Consorts TOUSSAINT en date du 23 avril 2010, stipulant notamment en son article 2 : "La cession de 46ares 24centiares figurée au plan et à intégrer au domaine public communal est à réaliser préalablement à toute vente de lot de la phase 2." et en son article 5 : "L'assiette de la nouvelle voirie sera versée gratuitement dans le domaine public communal à la première demande du Conseil communal, après réception par la Direction des Services Techniques;"

Revu sa délibération du 09/08/2017 approuvant la création de la voirie dans le cadre du permis d'urbanisme de Mesdames Anaïs, Janick et Maryvonne TOUSSAINT pour les parcelles cadastrées 5ème Division, RECOGNE, Section A. N° 350K2-253Z-350H2-253Y-350G2-350G2-350L2-350Z-350E2;

Vu le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 28/08/2017 pour l'ouverture de voirie dans un lotissement;

Vu l'acte de base dressé par les Notaires associés Louis JADOUL et Thibaut de PAUL de BARCHIFONTAINE;

Etant donné la cession à titre gratuit imposée en vertu du permis de lotissement pour une superficie de 46ares 24centiares;

Considérant le procès-verbal de constat dressé par Mr MALET, Inspecteur Commissaire-Voyer en date du 11/02/2020;

Attendu que les remarques reprises dans ce procès-verbal ont été levées;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver la cession gratuite au profit de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY d'une portion de terrain de quarante-six ares vingt-quatre centiares et de verser cette parcelle dans le domaine public de la voirie.

- Le caractère d'utilité publique est reconnu à cette transaction.

5. Cession par bail emphytéotique d'un terrain communal sis Rue de Bonance au profit du Foyer Centre Ardenne.

Vu le projet du Foyer Centre Ardenne pour la construction de logements sociaux sur des terrains sis Rue de Bonance ;

Vu le plan dressé par le géomètre SPRL Bureau Rossignol de Bertrix en date du 07 juin 2018 ;

Attendu que la Commune de Libramont-Chevigny déclare verser dans le domaine public le bien suivant :

- Une parcelle de bois, située à Bonance, cadastrée anciennement et sous plus grande contenance section A, numéro 437H2, pour une superficie de douze hectares vingt-huit ares et dix-huit centiares (12ha 28a 18ca) et actuellement cadastrée section A, numéro 437H4 pour une superficie de quarante-trois ares quarante-deux centiares (43a 42 ca), telle que l'assiette du bien est reprise comme étant le lot 3 et sous teinte orange au plan du géomètre ;

Attendu que la Commune de Libramont-Chevigny constitue, au profit du foyer Centre Ardenne, un droit d'emphytéose sur le bien suivant :

- Une parcelle de bois, située à Bonance, cadastrée anciennement et sous plus grande contenance section A, numéro 437H2, pour une superficie de douze hectares vingt-huit ares et dix-huit centiares (12ha 28a 18ca) et actuellement cadastrée section A, numéro 437F4 pour une superficie de dix ares treize centiares (10a 13 ca), telle que l'assiette du bien est reprise comme étant le lot 1 et sous teinte jaune au plan du géomètre ;

Attendu que le droit d'emphytéose est consenti moyennant le paiement par le Foyer Centre Ardenne à la Commune de Libramont-Chevigny d'une redevance annuelle de un euro (1,00€) ;

Attendu que le lot 2 repris sous teinte bleue au plan du géomètre reste la propriété de la Commune de Libramont-Chevigny;

Vu le projet d'acte dressé par le Notaire Fosséprez de Libramont ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte dressé par le Notaire Fosséprez selon lequel :
 - est versé dans le domaine public le bien suivant :

Une parcelle de bois, située à Bonance, cadastrée section A, numéro 437H4 pour une superficie de quarante-trois ares quarante-deux centiares (43a 42 ca), telle que l'assiette du bien est reprise comme étant le lot3 et sous teinte orange au plan du géomètre ;

Le caractère d'utilité publique est reconnu à cette transaction.

- la Commune de Libramont-Chevigny constitue, au profit du Foyer Centre Ardenne, un droit d'emphytéose sur le bien suivant :

La parcelle cadastrée section A, numéro 437F4 pour une superficie de dix ares treize centiares (10a 13 ca), telle que l'assiette du bien est reprise comme étant le lot1 et sous teinte jaune au plan du géomètre ;

- D'approuver le paiement par le Foyer Centre Ardenne à la Commune de Libramont-Chevigny d'un canon emphytéotique annuel de un euro.

6. Vente de bois. 13 mars 2020 à MIRWART. Arrêt des clauses particulières.

Vu le Décret du 18 juillet 1996 du Conseil Régional Wallon modifiant le Code forestier pour ce qui concerne l'adjudication publique et la vente de gré à gré des coupes soumises au régime forestier;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 du Gouvernement Wallon portant exécution des articles 36 et 37 du Code forestier;

Vu les articles 47 et 48 du Code forestier et l'article 54 de l'arrêté royal du 20 décembre 1854 concernant l'exécution du Code forestier;

Vu le cahier des charges générales des ventes de bois pour les administrations subordonnées suivant Arrêté du Gouvernement wallon du 28/05/2009;

Vu l'AGW du 07 juillet 2016 revoyant et remplaçant le Cahier général des charges régissant pour la Région et les autres propriétaires publics les ventes de bois en Région wallonne;

Vu l'extrait des états de martelage;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les états de martelage visés ci-dessus et de participer à la vente publique, par soumissions, le 13/03/2020 à 10 heures au Pavillon du Parfondry à MIRWART;
2. que la vente aura lieu selon les clauses et conditions du cahier des charges générales pour les coupes de bois des communes et établissements publics, arrêté par le Gouvernement;
3. d'approuver les conditions particulières de la vente telles que reprises dans le catalogue proposé par le Département Nature et Forêts du Cantonnement de Saint-Hubert.

7. Vente de bois. 17 mars 2020 à BERTRIX. Arrêt des clauses particulières.

Vu le Décret du 18 juillet 1996 du Conseil Régional Wallon modifiant le Code forestier pour ce qui concerne l'adjudication publique et la vente de gré à gré des coupes soumises au régime forestier;
Vu l'arrêté du 12 décembre 1996 du Gouvernement Wallon portant exécution des articles 36 et 37 du Code forestier;

Vu les articles 47 et 48 du Code forestier et l'article 54 de l'arrêté royal du 20 décembre 1854 concernant l'exécution du Code forestier;

Vu le cahier des charges générales des ventes de bois pour les administrations subordonnées suivant Arrêté du Gouvernement wallon du 28/05/2009;

Vu l'AGW du 07 juillet 2016 revoyant et remplaçant le Cahier général des charges régissant pour la Région et les autres propriétaires publics les ventes de bois en Région wallonne;

Vu l'extrait des états de martelage;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver les états de martelage visés ci-dessus et de participer à la vente publique, par soumissions, le 17/03/2020 à 9 heures à la Table des Ateliers du Saupont à BERTRIX;

2. que la vente aura lieu selon les clauses et conditions du cahier des charges générales pour les coupes de bois des communes et établissements publics, arrêté par le Gouvernement;
3. d'approuver les conditions particulières de la vente telles que reprises dans le catalogue proposé par le Département Nature et Forêts de la direction de Marche-en-Famenne.

8. Plan de formation 2020.

Vu l'article 152 du statut administratif précisant que le plan de formation est soumis à l'approbation du Collège et du Conseil communal annuellement ;

Revu la délibération du Conseil communal du 13/03/2019 adoptant le plan de formation pour l'exercice 2019 pour notre administration ;

Attendu qu'il y a lieu de dresser un plan annuel de formation pour répondre aux conditions d'octroi d'un éventuel subside formation ;

Attendu que tous les membres du personnel ont été invités à remettre leurs souhaits en matière de formation ;

Vu le plan de formation 2020 ;

Décide, à l'unanimité,

D'adopter le plan de formation de l'exercice 2020 pour notre administration tel que présenté.

9. Règlement et charte de prévention "Bonne soirée" pour les jeunes

Attendu que les festivités et organisations des jeunes de notre Commune peuvent parfois engendrer des débordements,

Vu le lien renoué avec les différentes structures de jeunes existantes sur le territoire communal,

Afin de préconiser une gestion en bon père de famille des organisations de la jeunesse sur le territoire communal et pour le bien de tous,

DECIDE, à l'unanimité,

- l'application du règlement d'ordre intérieur ci-joint à toutes les organisations de jeunes sises sur le territoire communal;
- l'application de la charte de prévention "Bonne soirée" ci-jointe à toutes les festivités organisées par ces mêmes structures de jeunes.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX